

Demande de congé universitaire

[CONVENTION COLLECTIVE entre l'APUO et l'Université d'Ottawa](#)

Date limite pour soumettre votre demande: Le 1^{er} octobre

(De l'année précédant le début de votre congé)

Documents à soumettre à la doyenne :

- **Lettre de présentation:** doit inclure les détails portant sur votre demande de congé: la date de début, la durée, le niveau de rémunération recherché, le nombre d'années de service crédité accumulé au début du congé, le nombre qui sera utilisé lors du congé et le nombre restant à la fin ce celui-ci.
- **Description détaillée des travaux** qui seront effectués pendant votre congé. Vous devez aussi spécifier le ou les endroits où vous comptez effectuer les travaux.
- **Rapport du dernier congé universitaire** et les résultats obtenus suite au congé (si applicable).
- **Curriculum vitae à jour**, en utilisant le modèle UOCV ou un modèle ayant l'information équivalente
- Autres documents jugés pertinents.

Soumission de la demande

SVP, faire parvenir vos documents en format PDF à scsdoyen@uOttawa.ca.

Lorsque la date limite correspond à un jour férié, à un samedi ou un dimanche, la demande est alors due à 16 h la première journée ouvrable suivant la date limite indiquée.

Processus/étapes d'évaluation

1. La doyenne soumettra votre demande à votre unité scolaire.
2. Évaluation de votre projet et demande par le directeur ou la directrice (et le CPED/E s'il y a lieu).
Recommandation concernant le congé.
3. Évaluation de votre projet et demande par le CPEF et la doyenne. La décision est prise à cette étape.
Une demande de congé universitaire est évaluée par le Comité mixte seulement s'il y a une recommandation négative de la part d'un directeur/directrice, du CPEF ou de la doyenne.
4. Date limite pour recevoir la décision : le 15 janvier

*N.B. Veuillez noter que ceci est un document interne seulement et sert à faciliter la compréhension du processus. Il ne vise **aucunement** à remplacer la convention collective entre l'APUO et l'université d'Ottawa.*

Demande de congé universitaire

Critères d'évaluation : article 26.1.1 de la convention collective APUO

Les conditions suivantes doivent être remplies pour qu'un membre soit admissible à un congé universitaire :

- **26.2.1 (a)** : Le membre doit bénéficier de la permanence au moment où commence son congé universitaire.
- **26.2.1 (b)** : Le projet soumis doit, suite à son évaluation, **être pertinent** en regard des critères prévus à 26.1.1 : de consacrer plus de temps à des travaux savants ou d'acquérir une expérience pertinente dans des domaines se rattachant à votre spécialisation en vue de vous permettre de dispenser d'un enseignement plus complet et mieux adapté. De plus, le projet doit **être réalisable**, si l'on en juge par votre rendement dans les trois années qui précèdent la demande de congé.

INFORMATION PERTINENTE :

Durée possible pour un congé universitaire : (aux fins de congés universitaires, l'année civile est constituée du premier semestre (janvier à juin) et du deuxième semestre (juillet à décembre).

- Un demi-congé universitaire correspond à un congé de six mois (un semestre);
- Un congé universitaire complet correspond à un congé d'un an (deux semestres).

Rémunération possible : (la rémunération pendant un congé universitaire se fonde sur le service crédité.)

Pour un demi-congé universitaire :

- 3 années de service crédité vous permettent de recevoir 85% de votre salaire nominal;
- 4 années de service crédité vous permettent de recevoir 100% de votre salaire nominal.

Pour un congé universitaire complet * :

- 4 années de service crédité vous permettent de recevoir 50% de votre salaire nominal;
- 5 années de service crédité vous permettent de recevoir 65% de votre salaire nominal;
- 6 années de service crédité vous permettent de recevoir 85% de votre salaire nominal;
- 7 années de service crédité vous permettent de recevoir 90% de votre salaire nominal;
- 8 années de service crédité vous permettent de recevoir 100% de votre salaire nominal.

** Exception pour un premier congé universitaire pour les professeurs embauchés au rang de chargé de cours, adjoint ou agrégé : Pour un premier congé universitaire, un congé universitaire complet peut être pris à 100% du salaire nominal, réduisant le service accumulé du membre par 6, 7 ou 8 années, sans reporter des années de services crédités pour un congé ultérieur.*

*N.B. Veuillez noter que ceci est un document interne seulement et sert à faciliter la compréhension du processus. Il ne vise **aucunement** à remplacer la convention collective entre l'APUO et l'université d'Ottawa.*